Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 045-214502734-20240921-ARR_2024_PM_09-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté PERMANENT n°2024-PM-09

St-Denis-de-l'Hôtel

Portant règlementation
De la circulation
Rue des Vignes

POLICE MUNICIPALE
Tel : 02.38.46.81.01
police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr
PM- ALP- AP 2024-PM-09

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1 à L2213.6 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
Vu le Code de la Route et notamment les article L411-1, R 110-1, R 110-3, R 411-1 à R411-8 ; R 411-19-1 ; et R411-25 à R411-28.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie, relative à la signalisation de prescription,

Considérant la vitesse excessive dans la rue des Vignes, à Saint-Denis de l'hôtel (45550) section comprise entre le numéro 32 et le numéro 4 de ladite rue.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune ;
Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers de la Grande Rue, la mise en place de structures routières de type « chicane », est nécessaire.
Considérant que la réalisation de ces emplacements de stationnements va engendrer un rétrécissement de chaussée, permettant de réduire la vitesse ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer, par mesure de sécurité, la circulation et la vitesse, afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

- ARRÊTE –

Article 1 : **A compter du 21 septembre 2024,**

Sont mises en place, des structures de type « chicanes », situées :
- Entre les numéros 24 et 27 de la rue des Vignes,

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 045-214502734-20240921-ARR_2024_PM_09-AR

- Devant le numéro 14 de la rue des Vignes,

Afin d'instaurer une réduction significative de la vitesse dans cette portion de rue.

Article 2 : Un passage en alternance est mis en place, pour faire passer les véhicules les uns après les autres.

Article 3 : L'entretien de la signalisation incombera entièrement à la commune de Saint-Denis de l'hôtel.

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet dès le 21 septembre 2024.

Article 5 : Toutes infractions constatées au présent arrêté, seront poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Denis de l'hôtel

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,
Le 21 septembre 2024

Le Maire,
Arnaud MARTIN

Mairie de SAINT-DENIS de l'HOTEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
45 (Loiret)